



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-254 DU MAIRE **portant opposition au transfert de certains pouvoirs** **de police spéciale au Président de Limoges Métropole**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Limoges Métropole ;

VU le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole en date du 8 avril 2026 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 22 juin 2026 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le courrier du Président de Limoges Métropole en date du 25 juin 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce les compétences mentionnées par cet article, les maires des communes membres transfèrent de plein droit au Président de cet établissement les pouvoirs de police spéciale correspondants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté urbaine Limoges Métropole exerce les compétences auxquelles sont attachés les pouvoirs de police spéciale concernés par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés ;

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole a été élu le 8 avril 2026 et que le Maire de Panazol peut, en conséquence, exercer cette faculté d'opposition jusqu'au 8 octobre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de maintenir au niveau communal l'exercice de certains de ces pouvoirs de police spéciale, compte tenu notamment de leur lien avec la gestion de proximité du territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Circulation et stationnement

Le Maire de Panazol s'oppose au transfert au Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole de ses prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement.

Article 2 – Autorisations de stationnement des taxis

Le Maire de Panazol s'oppose au transfert au Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole de ses prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 3 – Habitat

Le Maire de Panazol s'oppose au transfert au Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole des prérogatives de police spéciale qu'il détient en matière de procédures de mise en sécurité des immeubles ainsi qu'en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Article 4 – Publicité

Le Maire de Panazol s'oppose au transfert au Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole de ses prérogatives en matière de police de la publicité.

Article 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité requises conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PANAZOL, le 26 août 2026

Le Maire,
Fabien DOUCET



Publié le **28 AOUT 2026**